COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MARS 2023

Les points suivants ont été présentés en conseil municipal :

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06/01/2023
2 – Adhésion de la commune à Moselle Agence Technique (MATEC)
3 – Autorisation de signature de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
4 – Demande d'installation d'un snack sur domaine public
5 – Scolarisation des enfants extérieurs à la commune
6 – Régularisation des charges locatives 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHEPORN s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de Boucheporn, le 15 mars 2023 à 20h00, dans la salle du conseil, sur convocation préalable en date du 10 mars 2023.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés

Etaient présents :
FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine - KAISER Christoph - KRYS Régis– MEYER Estelle - MULLER Christophe COLBUS Virginie - LEONARD Richard

Absents ayant votés par procurations : M. BIORDI Luigi procuration à M. KRYS Régis, M. LACOTTE Stéphane procuration à Mme BOTTIN Sandrine, M. WANNY André procuration à Mme FICKINGER Micheline, Mme BIEBER Céline procuration à Mme MEYER Estelle, Mme WEBER Barbara procuration à M. MULLER Christophe

Absent non excusé : M. WEISSE Thomas

Sur proposition de Madame le Maire, Madame Sabine HEIL, Secrétaire de Mairie, est désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint en début de séance et aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal

DCM N°23-03-15-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2023

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du même jour ;

Considérant que le procès-verbal permet d'établir et de conserver l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment, les décisions qui y ont été prises ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été votées ;

Considérant que toute personne morale ou physique a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 janvier 2023 tel que présenté.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 06 janvier 2023.

DCM N°23-03-15-02 – ADHESION DE LA COMMUNE A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

⇒ "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" (MATEC) a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département qui le demandent une assistance d'ordre technique ou administrative pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- la construction/réhabilitation de bâtiments publics (mairies, salles polyvalentes, écoles, accueils périscolaires, logements…) et l'architecture ;
- la voirie et des travaux connexes (éclairage, assainissement pluvial,..), l'urbanisme ;
- l'aménagement qualitatif et sécuritaire des espaces publics (places, entrées de villes, traverses,…) ;
- les petits aménagements et équipements publics (aires de jeux, cimetières, parcs, etc…) ;
- la prise en compte de la réglementation et de l'accessibilité "Personnes à Mobilité Réduite" ;
- l'assainissement, l'eau potable, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'environnement ;
- l'énergie ;
- le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (SATESE) ;
- le montage et la passation de marchés publics ;
- le montage et l'animation de groupements de commandes en différents domaines ;
- la recherche de subventions et l'aide au montage des dossiers de demande s'y rapportant ;
- l'assistance juridique et le conseil aux Maires dans tous leurs domaines de compétences ;
- le soutien méthodologique et l'apport d'expertise en vue de l'établissement de diagnostics préalables sur des ouvrages d'arts communaux ou communautaires ;
- les journées d'information et de formation à destination des élus.

⇒ "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" pourra également apporter ponctuellement et dans la mesure de ses capacités – son assistance dans le domaine des finances, dans le cadre notamment d'optimisation de recettes, voire de plans pluriannuels d'investissements, ainsi que plus généralement et intensivement dans l'accompagnement technique et administratif de procédures complexes telles que montages de Délégations de Service Public (DSP), concessions, marchés publics d'énergie, constitution de groupements de commandes, etc…

⇒ "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" pourra réaliser des missions d'assistance d'ordre technique pour le compte de structures non membres de l'Agence, dans la limite de 20% de son chiffre d'affaires, le Conseil d'Administration étant obligatoirement appelé à valider la liste des non-adhérents concernés.

⇒ L'objet de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" n'est en aucune façon de concurrencer ou de doublonner l'offre d'assistance technique existante en Moselle, qu'elle soit publique ou privée. Il est d'offrir librement aux Collectivités mosellanes et aux EPCI qui en ont besoin, l'assistance technique qui leur fait défaut. Le cas échéant, des conventions entre MATEC et des structures d'assistance technique existantes en Moselle permettront, si nécessaire, de préciser et fixer la complémentarité des synergies entre elles.

A propos de MATEC, Madame le Maire précise que :

⇒ en ce qui concerne les tarifs, l'adhésion engage la commune à verser chaque année une cotisation établie à 0,35 €/habitant, soit un total de 205,10 € pour l'année 2023 (586 habitants au dernier recensement)

⇒ les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de MATEC sont facturées après réalisation. Elles sont chiffrées sur la base d'une convention, préparée et signée avec la Commune avant toute chose, sur un strict principe d'équilibre des coûts.

⇒ l'adhésion permettrait à la commune d'avoir accès gratuitement à la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Publication et gestion de l'ensemble des marchés que la commune serait amenée à lancer.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

⇒ d'adhérer à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,

⇒ de mandater Madame Micheline FICKINGER, Maire, pour représenter la Commune de Boucheporn avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

⇒ d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM N°23-03-15-03 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Service de Gestion Comptable de Saint-Avold et la commune de Boucheporn portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

L'objectif de cette convention est de permettre de développer la coordination entre l'ordonnateur et le comptable de manière à améliorer les niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la commune auprès du comptable public, et de limiter ainsi les risques d'irrécouvrabilité.

Elle permettra notamment d'abaisser les seuils de recouvrement à 30 € pour les saisies administratives à tiers détenteur adressées aux banques.

Cette convention proposée par notre service de gestion comptable de Saint-Avold s'appuie sur la "charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics" signée avec la Direction Générale des Finances Publiques et les associations nationales représentatives des élus locaux.

Après avoir entendu l'exposé de la convention de recouvrement ci-annexée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
- APPROUVE les principes de la convention partenariale relative au recouvrement des produits locaux ;
- AUTORISE le Maire à signer la présence convention.

DCM N°23-03-15-04 – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN SNACK SUR LE DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par M. MULLER Pascal pour l'installation d'un snack sur le domaine public.

M. MULLER propose l'ouverture d'un point snacking sur l'ancienne plateforme de la machine à pain. (Rue de Boulay)

Pour pouvoir se prononcer, le Conseil Municipal souhaite avoir plus de renseignements sur l'aménagement de ce point snacking notamment l'aspect extérieur de la structure, son implantation exacte et l'aménagement de ses abords.

Ce point sera donc remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal

DCM N°23-03-15-05 – SCOLARISATION DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal
- de la diminution des effectifs scolaires pour les années à venir
- des demandes de scolarisation d'enfants extérieurs à la commune

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les modalités d'inscription et d'accueil des enfants non-résidents :

- la famille non-résidente devra présenter l'accord du maire de la commune de résidence ou entrer dans un des cas dérogatoires prévus aux articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation,

- aucune participation financière ne sera demandée à la commune de résidence,

- la famille non-résidente s'engage à inscrire son enfant à l'accueil périscolaire comme suit :

    - 1 repas par semaine au périscolaire si l'enfant est gardé par ses grand-parents ou par une assistante maternelle domiciliée à Boucheporn (produire une copie du contrat de garde)
    - 2 repas par semaine au périscolaire dans les autres cas

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 août 2020.

DCM N°23-03-15-06 – REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES 2022

Après s'être fait présenter les décomptes des charges 2022, annexés à la présente, le Conseil Municipal, décide de procéder à la régularisation des charges annuelles comme suit :

POUR LA RESIDENCE ST-REMI :

- réclamer le complément de charges aux locataires des logements :
    - N° 1 : 206,70 € (arrondi à 207,00 €)
    - N° 2 : 95,10 € (arrondi à 95,00 €)
    - N° 5 : 38,91 € (arrondi à 39,00 €)
    - N° 7 : 176,42 € (arrondi à 176,00 €)

- rembourser le trop-perçu au locataire du logement :
    - N° 6 : 54,34 € (arrondi à 54,00€)

POUR LE BATIMENT MAIRIE :

réclamer le complément de charges au locataire du logement :

- N° 8 : 364,29 € (arrondi à 364,00 €)

- rembourser le trop-perçu aux locataire du logement :
    - N° 9 (ancien locataire) : 86,03 € (arrondi à 86,00 €)
    - N° 9 (nouveau locataire) : 52,11 € (arrondi à 52,00 €)

Toutes les questions, inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h40.

Le Maire
Micheline FICKINGER

La secrétaire de séance
Sabine HEIL